



De : Ludovic GIRARD - Secrétaire de séance

A : Participants

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23H30

CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2021

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Claude NEREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Lionel NORMANDIN

Monsieur Ludovic GIRARD a été nommé secrétaire de séance

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 décembre 2020**

Approuvé

2^{ème} Dossier **Projet de l'aménagement de la place de la Mairie**
Création d'une commission mixte

Monsieur Le Maire informe les membres que le projet de l'aménagement de la place de la Mairie est un projet qui avant tout doit être fédérateur. Ce projet doit se mettre en place en concertation avec tous les usagers de cette place.

Pourquoi ce projet :

Plusieurs problèmes sont dénombrés à savoir la vétusté de la place, un état sanitaire des arbres mauvais dont certains ont été abattus et 2 autres devraient l'être d'ici quelques semaines, la circulation intense (vitesse ressentie et/ou mesurée), développement du marché de la commune avec plus de commerçants ambulants, la place du monument aux morts, au problème d'accessibilité à certains commerces et la sécurité des piétons.

Objectif :

Initier un projet participatif, fédérateur et concerté avec tous les usagers et acteurs (habitants, commerçants sédentaires ou non, vie associative, usagers...) pour une nouvelle place harmonieuse, respectueuse de l'Environnement, équilibrée sur les espaces entre piétons et véhicules, fonctionnelle et attractive.

Une réunion de travail s'est tenue le 27 janvier 2021 avec différents acteurs. Monsieur Le Maire tient à préciser que concernant ce projet rien n'est acté, rien n'est figé et tout reste à faire. Pour le moment, nous en sommes au stade d'hypothèses rien de plus. Des fuites et/ou des rumeurs circulent à la suite de la première réunion. Monsieur Le Maire demande la plus grande vigilance sur la déontologie des séances qui se tiendront. Pour éviter ce phénomène, il informe que chaque réunion sera suivie d'un compte-rendu clair, précis et transparent et accessible en mairie pour tous.

C'est un projet ambitieux avec beaucoup d'enjeux. La dynamisation du centre-bourg est un enjeu dans le « Montguyon de demain ».

projet.

Il est proposé de mettre en place une boîte à idées dans laquelle chaque administré pourra soumettre ses idées.

Au regard de tous ces éléments très importants pour la bonne continuité du projet, Monsieur Le Maire propose d'organiser une commission mixte afin que tout le monde puisse s'exprimer sur ce projet. Si cela entraîne trop de conflits ou interrogations ou de réticences, cette place restera comme elle est aujourd'hui. L'intérêt de ce projet est de valoriser et de rendre attractif le centre bourg de la commune qui a beaucoup d'atouts.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la mise en place d'une commission mixte afin d'étudier et de préparer les questions relatives au projet de l'aménagement de la place de la Mairie mais également d'organiser des réunions/débats par catégorie socio-professionnelle (commerçants sédentaires et non sédentaires, riverains propriétaires occupants ou locataires, association des anciens combattants association des commerçants, « usagers de tous les jours »).

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, de créer une commission mixte et d'élire les membres élus et non élus qui y siègeront :

- Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Simone ARAMET, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Claire RAMBEAU-LEGER, Marc LIONARD et Gaëtan BUREAU
- Les commerçants et les riverains positionnés directement autour de la place
- Professionnels : Syndicat de Voirie de la Charente-Maritime, CAUE, Architecte Urbaniste
- Institutions : Conseil Départemental de la Charente-Maritime (direction de l'infrastructure) et Architecte des Bâtiments de France

Il est précisé que Monsieur Le Maire est Président de droit de cette commission.

Approuvé à l'unanimité

3^{ème} Dossier Sauvegarde de notre patrimoine

Point aménagement du château et de ses abords

Monsieur Le Maire et les élus en charge du dossier de l'aménagement du château et de ses remparts informent que l'architecte des bâtiments de France, Monsieur MOTTIN Lionel est venu pour une visite des monuments. Il a été sollicité par la commune afin qu'il puisse émettre un avis sur le projet de sécurisation et d'aménagement des abords du château. Il est très investi et enthousiaste par le projet global et entre autre l'idée d'un circuit autour du château.

La commune a rencontré tous les acteurs imposés dans un tel projet.

Suite à l'alerte de l'architecte des bâtiments de France sur les dangers possibles surtout par temps de pluie, la commune souhaite entamer la dé-végétalisation des abords du château.

Point sur l'église de Vassiac

Pendant la visite, l'architecte des bâtiments de France a évoqué la vétusté de la toiture de l'église. Il conseille dans un premier temps de régler le problème des pigeons qui sont en grande partie la cause de la dégradation. Il y a également beaucoup de mousse sur les tuiles.

Monsieur Le Maire a contacté une commune voisine qui rencontrait le même problème avec les pigeons qu'ils ont réglé en faisant appel à une société professionnelle dans la maîtrise de la population de ces volatiles.

Monsieur Le Maire souhaite qu'une concertation soit mise en place.

L'accès PMR de l'église est à sécuriser. L'architecte propose la création d'une rambarde discrète, de couleur noire et d'une hauteur maximum de 1,05m composée de tubes de petit diamètre. Il veut que cette rambarde soit discrète et intégrée.

4^{ème} Dossier Les Maines Nord : déclassement et transfert de propriétés au lotissement Validation d'une enquête publique

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un lotissement de 20 habitations a été réalisé par la SARL IMMO PRO 17 sur la commune de Montguyon. Cette société a été placée en liquidation judiciaire.

Un mandataire liquidateur n'a pas rétrocedé à la commune les parcelles cadastrées n° A1615, A1616 et A1617 sur lesquelles se trouvent la voirie et les espaces verts entretenus par la commune.

Ce mandataire soumet à la commune de procéder à une enquête publique qui aurait comme objectif le classement d'office des voies dans le domaine communal sur le fondement de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à la rétrocession des 3 parcelles susmentionnées dans le domaine communal.

Le classement d'office des voies privées est une procédure qui permet d'intégrer facilement dans le domaine communal des voies issues de lotissement et qui peuvent représenter un intérêt (pour assurer l'entretien ou mettre fin à une situation floue comme la disparition du lotisseur ou l'absence d'association syndicale).

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme indiquant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal, l'autorisation d'engager une enquête publique qui aurait comme objectif le classement d'office des voies dans le domaine communal sur le fondement de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** l'enquête publique qui aura comme objectif le classement d'office des voies dans le domaine communal sur le fondement de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6^{ème} Dossier Vie scolaire
Détermination des frais de participation financière à la scolarité des enfants
N'habitant pas la commune de Montguyon

Monsieur Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes, peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général du groupe scolaire :

- Les fournitures scolaires
- Le petit matériel
- Le matériel pédagogique
- Le personnel (ATSEM et agents de service)
- etc

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments (isolation, réfection des classes, de la cour, ...) et au chauffage mais également les produits d'entretien et autres

fournitures.

Le coût annuel d'un élève a été calculé et se chiffre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE (65 enfants)	ECOLE ELEMENTAIRE (118 enfants) dont 13 élèves en classe ULIS
Fournitures scolaires	3 500,00€	5 500,00€
Subventions	2 500,00€	7 800,00€
Téléphone	860,00€	1 878,02€
Photocopieur	-	1 120,00€
Fuel	3 750,00€	7 500,00€
Eau	457,11€	964,26€
Produits entretien	2 487,29€	4 974,58€
Electricité	1 426,11€	914,74€
Salaire + charges	119 609,23€	39 549,45€
TOTAL	134 589,74€	70 201,05€
COÛT PAR ELEVE	2 070,61€	594,24€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Montguyon à compter de septembre 2020 :
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 500,00€**
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 800,00€**
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette participation.

7^{ème} Dossier Commerces du centre-bourg Droit de Prémption des baux commerciaux

Monsieur Le Maire informe les membres présents que malgré l'investissement du 1^{er} Maire-Adjoint et de lui-même, la reprise de la « Boutique Fleurie » n'a pas pu voir le jour au moment où ils parlent.

Un couple de Montguyon a fait une proposition de création d'une boutique avec une activité relativement similaire à celle d'avant. Le projet est en réflexion. Ces derniers sont motivés et très satisfaits de la dynamisation du centre-bourg.

La mise en place du Droit de préemption des baux commerciaux requiert une démarche administrative longue et complexe (Code de l'Urbanisme).

Le dossier est à présenter à la DDTM qui validera ou pas la demande de la commune du droit de préemption des baux commerciaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a été missionnée pour une étude sur les commerces de Montguyon et rendra son rapport d'ici quelques semaines. Cette situation a permis à la commune de se rendre compte qu'elle n'avait pas ce droit de préemption et souhaite y remédier.

8^{ème} Dossier Communication auprès des administrés Adhésion au système « PANNEAUPOCKET »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de pouvoir informer pratiquement en temps réel, les administrés sur les événements pouvant se produire sur la commune ou aux alentours (coupure d'électricité, avis de tempête, ramassage des ordures ménagères, ...).

Pour cela, il convient d'adhérer à une plateforme numérique « PANNEAUPOCKET ».

Une application appelée « PANNEAUPOCKET » notifie en temps réel toutes les alertes sur les événements de la

commune. Montendre, Jonzac, Orignolles et Montlieu La Garde possèdent déjà cette application et en sont tout à fait satisfaits.

L'abonnement à l'application pour une année sans tacite reconduction est de 191,67€ HT soit 230,00€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE VALIDER** l'adhésion à l'application « PANNEAUPOCKET » pour une année sans tacite reconduction pour un montant de 191,67€ HT soit 230,00€ TTC,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette participation.

9^{ème} Dossier Acquisition foncière
Parcelle rue de la Vieille Tour aux pieds des remparts du château

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait usé de son droit de préemption (délibération n° 2020/86 du 16 septembre 2020) sur les parcelles cadastrées AB 376 et AB185 dans le cadre du projet de réhabilitation du château et de ses remparts, il a signé l'acte d'acquisition chez le notaire le 21 janvier 2021.

Il tient à préciser que la locataire actuelle située en face gardera la location du terrain. La commune a acheté uniquement le terrain situé aux pieds des remparts.

10^{ème} Dossier Action sociale

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du recensement de Madame la Sous-Préfète, la commune de Montguyon s'était portée candidate pour accueillir un centre de vaccination. C'est la commune de Montlieu La Garde qui a été retenue. Montguyon a sollicité les médecins retraités qui ont répondu présents et procèdent aujourd'hui à des vaccinations dans le centre de Montlieu La Garde. Monsieur Le Maire tient à remercier Messieurs les Docteurs RENO, RICARD et VEDELAGO pour cet engagement auprès du centre de vaccination.

Les agents de la Mairie ont contacté toutes les personnes âgées de 75 et plus de la commune, pour les informer de la possibilité de prendre RDV pour la vaccination. Ces appels pouvaient également recenser les personnes ayant besoin d'être véhiculées.

Les agents de la commune ont pu contacter les personnes grâce à un fichier qui a été établi en juin 2020 suite au premier confinement.

Une semaine après l'ouverture du centre de vaccination, il y a eu pénurie de vaccins. Actuellement les 3 centres fonctionnent pour les injections des deuxièmes doses.

A la fin de mois de février 2021, des nouveaux RDV pourront être fixés.

Pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer ou n'ayant pas de moyens de locomotion : une convention avec le centre hospitalier de Boscammant a été passée, pour prêt de véhicule afin de conduire les personnes au centre de vaccination.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention avec la SAO a été signée pour la mise à disposition par la commune d'un logement remis en état et équipé pour les urgences (violences conjugales, ...) suite à l'intervention du Maire adjoint en charge du dossier.

11^{ème} Dossier Fleurissement
Participation de la commune au concours des villes et villages fleuris 2021

Le Maire adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil municipal que ce concours a été annulé en 2020 pour cause de pandémie.

La commune se porte candidate pour le concours des villes et villages fleuris 2021. Le travail administratif demandé pour ce concours a été fait par Julien GALLET, agent au Centre Technique Municipal de la commune. Le Maire adjoint remercie vivement cet agent pour le travail remarquable fourni en espérant qu'il conduira à l'obtention de la première fleur (objectif de la participation au concours).

Une rencontre est prévue le 25 février 2021 avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour une étude de notre candidature et apporter des remarques en vue de l'amélioration du dossier définitif.

Le Maire adjoint informe également l'assemblée de l'organisation d'un concours « balcons fleuris » durant l'année 2021 au sein de la commune.

Une commission sera organisée et devra déterminer le règlement de ce concours, le classement et la composition du jury.

Page 5/6

Le Maire adjoint informe également que lors de la réunion « Haute Saintonge propre », il a été communiqué qu'une journée de ramassage des déchets serait organisée le 20 mars 2021.

Tous les bénévoles souhaitant participer à cette journée seront les bienvenus. Un camion de la commune sera mis à disposition pour les déchets.

La quantité des déchets sera pris en photos. Les conditions de RDV seront communiquées ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Inondations

Monsieur Le Maire informe les membres que les collègues élus de la commune de Saintes ont lancé un appel car ils sont en grande difficulté suite à la crue de la Charente. Ils doivent tout nettoyer et la décrue est plus lente que prévue. Ils ont besoin d'aide.

Par solidarité et sur la base du volontariat, 2 agents de la commune se rendront à Saintes dans un premier temps, les 12, 15 et 16 février 2021 pour prêter mains fortes aux collègues.

Monsieur Le Maire précise que ce soutien et cette aide sont tout à fait normaux car la situation à Saintes est très préoccupante. Il en profite pour remercier les agents et les 2 élus en charge du Centre Technique Municipal.

Dégradations

Monsieur Le Maire informe les membres que des dégradations ont eu lieu au gymnase.

Ces dégradations à répétitions sont démoralisantes. Le manque de civisme que connaît la commune depuis plusieurs mois démoralisent l'ensemble des élus et les agents qui doivent procéder aux réparations parfois coûteuses pour le budget de la commune.

Monsieur Le Maire demande le soutien de la gendarmerie.

Problème de containers

Un élu informe l'assemblée que les containers sont situés trop loin de l'habitation du domaine de Patureau.

La solution serait de positionner des nouvelles poubelles ou la mise en place d'un nouveau sentier afin de sécuriser la personne des véhicules circulant sur cette route.

La problématique est que le camion ramassant les déchets ne s'arrêterait pas car les poubelles ne sont pas dans son parcours.

Cette question va être étudiée.

Problème des chats errants à Millet

Cette situation récurrente est très problématique. Cela rejoint le dossier des chats errants du Centre-Bourg qui est en cours.

Fin de la séance à 23h30.

A Montguyon, le 12 février 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

